

► Salagou : une place pour chacun

Avec 400 000 visiteurs par an, et plus de 700 véhicules par jour en moyenne sur les berges du lac du Salagou, le Syndicat mixte, créé en 2005, a dû rapidement trouver un moyen de préserver les zones naturelles et le paysage.

Questions à **Clotilde Delforge**, directrice du syndicat mixte du Grand Site du Salagou et de Mourèze.



Quel dispositif avez-vous mis en place pour réguler le stationnement, notamment la nuit, autour du site du Salagou ?

La première réaction face à l'envahissement de l'espace, était l'impuissance. La verbalisation en masse n'était pas envisageable. Il était assez évident que pour obtenir des résultats, il fallait procéder de façon progressive. D'abord, il fallait que les élus parlent d'une seule voix. La stratégie a été élaborée ensemble pour arriver par étapes à notre objectif : interdire le stationnement de nuit des camping-cars dans les espaces naturels classés. D'abord, on a officialisé les parkings - qui pourtant étaient « sauvages » - par des panneaux, une signalétique, une cartographie. Puis les mairies ont pris des arrêtés pour interdire de stationner ailleurs. Il y a eu une bonne coordination avec les agents pour que ce message soit la priorité.

Dans un deuxième temps, l'année suivante, on a réduit les aires de stationnement de nuit, de concert, toujours, avec les services de l'État. En 2012, il ne restait plus que quelques poches de stationnement de nuit. C'est à ce moment qu'on a demandé aux agents assermentés de verbaliser. Pour la saison 2014, les dernières poches temporaires seront supprimées, seul l'accueil dans les campings et dans les villages est possible.

Quels ont été les points forts de votre communication ?

Il faut savoir que les camping-caristes sont très bien organisés. On a donc pris le temps de contacter les magazines, les blogs spécialisés, les associations, pour faire passer le message.

On s'était aussi rendu compte que les acteurs locaux n'étaient pas forcément sensibilisés, certains offices de tourisme nous envoyaient même des touristes en disant qu'il était possible d'y dormir. Il a donc fallu sensibiliser aussi les professionnels.

Sur le terrain nous avons fait le choix d'afficher notre volonté d'accueil et non le rejet d'une catégorie. Les campings-car ne sont pas une cible. Il n'y a pas de stigmatisation. Outre cette posture d'accueil sur la signalétique, nous avons aussi pris le parti de mettre de la présence humaine sur le site pour expliquer les choses. Nous avons des patrouilles équestres et VTT, qui ont l'avantage d'être bien perçues par les usagers. On a aussi associé les prestataires autour du lac, qui d'ailleurs nous aident à compter les véhicules. Grâce à ces comptages, on dispose d'un système d'évaluation du dispositif de gestion des véhicules.

Quelles ont été les réactions ?

De la part des touristes, on a toujours des gens qui nous disent qu'il n'y a plus d'espace de liberté. Mais en expliquant que l'espace est fragile et qu'il doit être protégé, le message passe

quand même assez bien. De la part des élus locaux, des habitants ou des professionnels, les retours sont très positifs, car le site est respecté et les retombées économiques sont là. Après la phase d'urgence, on va pouvoir travailler avec eux sur ce qu'on veut pour le territoire à 10 ans. Notamment un schéma de déplacement doux. •

REPÈRE

Le stationnement sur le domaine public et la circulation sur la voie publique des campings-cars sont régis par le Code de la route et le Code général des collectivités territoriales. Le stationnement et l'installation des campings-cars sur le domaine privé est régi par le Code de l'urbanisme. L'article R.111-43 autorise le maire à interdire la pratique du camping par arrêté dans les situations suivantes : atteinte à la salubrité, atteinte à la sécurité ou à la tranquillité publique, atteinte aux paysages naturels ou urbains, atteinte à la conservation des perspectives monumentales, à la conservation des milieux naturels ou à l'exercice des activités agricoles et forestières. L'interdiction n'est opposable que si elle a été portée à la connaissance du public par un affichage en mairie et par apposition de panneaux aux points d'accès habituels et aux zones visées par ces interdictions. Note de O. Ville et S. Heyd, Aten, juillet 2011.